

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 199

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 23**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« à fiscalité propre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rectifie une erreur du projet de loi initial et aligne le champ des communes soumises à l'obligation d'hébergement sur celui visé à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.